

**PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

Département

GARD

De la commune de **FOURNES**

Séance ordinaire du

L'an deux mille vingt et deux, le trente novembre

Date de convocation **23/11/2022**

A 18h00 Le Conseil Municipal de la Commune, en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le foyer communal suite à l'épidémie de COVID, afin de respecter la distanciation nécessaire.

Etaient présents :

BOUDINAUD T, FORTE F, DIOGON L, ROY C, GOMEZ M, GALLIERE JF, LACROIX C, CHAÏEB R, DUSSARGUES Y, MARCHAND LM

Etaient absents : **CHASSAGNOUX N, BONNET M, LAMIRAULT C, PASQUIN S**

Procurations : **PASQUIN S**

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Lise marie Marchand a été désigné(e) secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

La séance est ouverte par Monsieur Thierry BOUDINAUD,

Attribution de carte cadeau de fin d'année au personnel communal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'octroyer à tout le personnel communal 13 personnes, une carte cadeau d'une valeur de 90.00 €/par personne, soit 1170.00€

Cinq bénévoles de la bibliothèque recevront une carte de 30.00€ par personne soit 150.00 €

Deux CDD faisant preuve de volontarisme dans les missions confiées recevront 45.00 € par personne soit 90.00 €.

Le rapport du Maire

Le Conseil, après en avoir délibéré

Décide

De valider l'ensemble des cartes cadeaux pour un montant total de 1410.00 €
Les crédits nécessaires étant inscrit au budget 2022

Vote à l'unanimité

Retrait d'une commune du Sivu de l'Yeuseraie

Monsieur le maire explique a son conseil, que la commune d'Argilliers a quitté la CCPG le 1^{er} janvier 2022, pour rejoindre la CCPU.

Vu la décision du 30/05/2022, cette commune de se retirer du Sivu de l'Yeuseraie.

Vu le comité syndical d'accepter ce retrait par délibération du 30/09/2022.

Les communes adhérentes du syndicat doivent délibérer pour entériner cette décision.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE d'entériner la décision du départ de la commune d'Argilliers Du Sivu de l'yeuseraie

Vote à l'unanimité

AVENANT N°2022-1 concernant la paie a façon

Suite à l'adhésion à la convention Service de Paie à façon du 07/04/2021

Une modification de tarif à la convention signée avec le centre de gestion le 12.05.2021

ARTICLE 9 Titre 5 : COUT DU SERVICE

- Ajouter à l'article 9 de l'actuelle convention le paragraphe suivant :

Tarifs du service de paie à façon du CDG30

Tarifs du service de paie à façon du CDG30		
Collectivités et établissements publics affiliés au CDG30 De 1 à 99 bulletins mensuels	Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 100 bulletins et plus mensuels	Collectivités et établissements publics non affiliés au CDG 30 Dès le premier bulletin produit
Coût du bulletin 9,55 €	Coût du bulletin 8 €	Coût du bulletin 15 €

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2023

Vote à l'unanimité

Convention pour la réalisation de prestations de contrôle des poteaux et des bouches d'incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-5211-56 et L-5214-16-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Dans le cadre d'opérations d'aménagement des zones d'activités, la commune doit procéder au contrôle des poteaux d'incendie. Or, La défense extérieure contre l'incendie lorsqu'elle porte sur le contrôle des poteaux incendie existants relève du pouvoir de police spéciale du maire.

Afin de garantir le bon fonctionnement du réseau de défense contre l'incendie sur le territoire intercommunal, tous les poteaux existants doivent être soumis à un contrôle des débits et des pressions, exercé auparavant par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du GARD, pour le compte des communes. Depuis l'évolution réglementaire sur la défense extérieure contre l'incendie, le SDIS a cessé cette prestation. Démarche obligatoire pour la commune car elle doit délibérer sur l'état et la mesure des PEI, avant le 31 décembre 2022 afin que le préfet puisse en prendre connaissance.

Considérant l'intérêt d'assurer la suffisance et la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre,

Considérant qu'il est dès lors apparu nécessaire d'optimiser l'intervention de mesure de débit/pression et de contrôle des bouches et poteaux incendie, concourant à l'exécution de la mission de service public impartie dans le bloc local,

Vu le tableau de contrôle des poteaux annexé à la délibération réalisé par la société Fivmex

Après avoir délibéré l'assemblée, à l'unanimité :

- De valider le tableau de contrôle des bouches et poteaux d'incendie
- D'autoriser le maire a signer tous les documents afférents à ce dossier

Vote à l'unanimité

Délibération Modificative sur le budget communal

La délibération 2022-058 est abrogée et remplacée par cette délibération

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-019 du 12 avril 2022 portant adoption du budget primitif pour l'exercice en cours ;

CONSIDERANT les besoins de la commune, du budget principal

ARTICLE 1 : DECIDE, pour le budget principal les inscriptions budgétaires suivantes :

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

	Chap	Art		depense	recette
			Investissement		
RI	021	021	virement de la section		-23700,00
DI	20	2051	Concession et droits similaires	-3500,00	
DI	20	202	Frais documents urbanisme	-20200,00	
			TOTAL INVESTISSEMENT	-23700,00	-23700,00

			fonctionnement		
DF	023	023	virement section investissement	-23700,00	
DF	67	6713	charges exceptionnelles	-2000,00	
DF	012	6411	salaires	44000,00	
DF	65	6531	elus	6100,00	
RF	75	7588	produit exceptionnel		9600,00
RF	74	74834	compensation exo de taxe		4310,00
RF	73	7381	taxe additionnelle		10120,00
RF	73	7318	autres impots		370,00
			TOTAL FONCTIONNEMENT	24400,00	24400,00

Vote à l'unanimité

Fin de la séance à 19h20

Le Maire
Thierry BOUDINAUD

La Secrétaire
Lise Marie Marchand